

Note d'unité

Centre bus de Thiais I N°2018-125

Décision du 29 janvier 2019

Décision n° BUS-MRB 2018-125 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais, au personnel d'encadrement du centre bus de Thiais

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-133 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0951 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Madame Kahina TAGOUNIST, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur David PAYSAN, responsable transport, ou à
- Monsieur Bernard RINGUEDE, responsable prévention sécurité, ou à
- Monsieur Frédéric MOLLE, responsable exploitation, ou à
- Madame Nadine MIANNE, responsable communication, ou à
- Monsieur Brice MOULY, responsable exploitation maintenance tramway, ou à
- Monsieur Bruno GILLE, ROV, ou à



-
- Monsieur Eric PLANTE, responsable maintenance, ou à
 - Monsieur Philippe TASTAYRE, responsable équipe de ligne, ou à
 - Monsieur Diego RODRIGUEZ-SILVA, responsable équipe de ligne.

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2018-37 du 25 juin 2018.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 29 janvier 2019

Olivier TRABUC
Directeur du centre bus de Thiais